

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, lundi **7 octobre 2019 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.  
La conseillère Isabelle Couture est absente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
  - .1 du procès-verbal du 3 septembre 2019;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
  - .1 Résolution confirmant le recours aux services professionnels de base et de consultation de Cain Lamarre, conseillers juridiques inc;
  - .2 Résolution confirmant le service de recouvrement de créances municipales impayées;
  - .3 Soutien aux droits des municipalités à légiférer sur leur territoire et aide financière pour la défense de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
  - .4 Acquisition d'un lot par cession longeant le chemin North;
  - .5 Résolution déterminant l'assiette d'une partie des chemins North et Hopps;
  - .6 Aliénation d'une partie de l'emprise de la rue des Liserons;
  - .7 Demande visant à augmenter le nombre d'autobus scolaire sur le territoire d'Austin;
  - .8 Demande de don de la Banque alimentaire Memphrémagog;
- 6 Administration financière**
  - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
  - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 7 octobre 2019;
  - .3 Dépôt de l'état comparatif des activités de fonctionnement au 30 septembre 2019 à des fins fiscales;
- 7 Sécurité publique**
  - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
  - .2 Nomination d'un nouveau pompier volontaire;
  - .3 Demande d'aide financière pour la formation de sept pompiers;
- 8 Transport, voirie**
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
  - .1 Demande de permis de construction PIIA n° 2019-08-0031 – 55, rue des Plaines;
  - .2 Demande de permis de construction PIIA n° 2019-08-0041 – 50, rue des Appalaches;
  - .3 Demande de permis de construction PIIA n° 2019-09-0002 – 128-A, chemin North;
  - .4 Demandes de permis de démolition n°s 2019-09-0011 et 2019-09-0012 – 2146, chemin Nicholas-Austin;
  - .5 Adoption – Règlement n° 19-471 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;
- 10 Loisirs et culture**
  - .1 Remerciements pour l'organisation des activités communautaires à l'occasion des Journées de la Culture;
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Santé et bien-être**
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** (2019-10-185)

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2019** (186)

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 septembre 2019, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

2019-10-186

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 septembre 2019 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION CONFIRMANT LE RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS DE BASE ET DE CONSULTATION DE CAIN LAMARRE, CONSEILLERS JURIDIQUES INC.** (187)

2019-10-187

**ATTENDU QUE** le cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques inc., a présenté le 28 août 2019 une offre de services professionnels couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** l'offre porte sur une banque de 15 heures de consultation générale (dossiers judiciairisés exclus), au taux horaire réduit;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

**ET RÉSOLU :**

d'accepter l'offre de services du cabinet Cain Lamarre déposée le 28 août proposant 15 heures de consultation générale au taux horaire réduit durant l'année (dossiers judiciairisés exclus) et d'autoriser les représentants de la municipalité à se prévaloir des services, selon les besoins, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, selon les modalités et conditions de l'offre.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION CONFIRMANT LE SERVICE DE RECOUVREMENT DE CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES** (188)

**ATTENDU QUE** le cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques inc., a présenté le 28 août 2019 une offre de services couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, pour le recouvrement des créances municipales impayées;

2019-10-188

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU QUE :**

le cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques inc., soit mandaté de procéder au recouvrement de créances municipales impayées selon les modalités et conditions de l'offre de service du 28 août 2019.

**ADOPTÉE**

**SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE ET AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉFENSE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE** (189)

2019-10-189

**ATTENDU QUE** la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, à la suite de l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

**ATTENDU QUE** les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

**ATTENDU QUE** la poursuite de 96 M \$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

**ATTENDU QU'**afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement « Solidarité GSLR » ([www.solidariteglsr.ca](http://www.solidariteglsr.ca)) avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin appuie la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans sa démarche et souhaite contribuer à la campagne de socio-financement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU :**

1. de soutenir la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon;
2. de faire un don de 500 \$ à la campagne de socio-financement « Solidarité GSLR ».

**ADOPTÉE**

**ACQUISITION D'UN LOT PAR CESSION LONGEANT LE CHEMIN NORTH** (190)

2019-10-190

**ATTENDU** la résolution 2019-03-04 par laquelle le lot 4 380 780 a été cédé à la municipalité;

**ATTENDU QUE** le même propriétaire désire céder un second lot longeant le chemin North, soit le lot 4 499 717, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> dévolu à la suite de la réforme cadastrale;

**ATTENDU QUE** cette partie de lot élargit l'emprise du chemin North;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

2019-10-190 **ET RÉSOLU QUE :**

le conseil autorise M<sup>me</sup> Lisette Maillé, mairesse, et M<sup>me</sup> Anne-Marie Ménard, directrice générale et secrétaires-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à l'acquisition du terrain 4 499 717 longeant le chemin North.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION DÉTERMINANT L'ASSIETTE D'UNE PARTIE DES CHEMINS NORTH ET HOPPS** (191)

2019-10-191 **ATTENDU QU'**en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, lorsque la municipalité constate que l'assiette d'une voie publique existante n'est pas conforme aux titres, le conseil approuve par résolution la description du terrain occupé par un chemin municipal préparée par un arpenteur-géomètre;

**ATTENDU QUE** l'arpenteur-géomètre M. Christian de Passillé a procédé à des descriptions techniques de l'assiette des terrains occupés par un chemin municipal, à savoir une partie des lots 4 379 149 et 4 379 151;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil approuve les descriptions techniques du terrain préparées par l'arpenteur-géomètre Christian de Passillé à Sherbrooke, le 23 avril 2019 qui déterminent une partie de l'assiette des chemins North et Hopps, tel qu'il appert sous ses minutes 13306 et 13307 et jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous la cote « A ».
2. avis public sera publié dans le journal le *Refllet du Lac* le 16 octobre 2019 et une second publication sera faite après le 60<sup>e</sup> jour et au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la première publication afin d'informer toute personne qui pourrait prétendre avoir des droits réels sur ce terrain, de son droit à une indemnité en compensation de l'extinction des droits réels.
3. l'original des descriptions techniques est déposé au bureau de la municipalité et une déclaration en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* sera déposée au Bureau de la publicité des droits après la seconde publication de l'avis public.

**ADOPTÉE**

**ALIÉNATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA RUE DES LISERONS** (192)

2019-10-192 **ATTENDU QUE** les propriétaires du 1, rue des Verges d'or ont construit un bâtiment accessoire trop près de la ligne avant de leur terrain face à la rue des Liserons;

**ATTENDU QUE** l'emprise de la rue des Liserons à une largeur de 20 mètres;

**ATTENDU QU'**il est possible d'aliéner une lisière de l'emprise de la rue des Liserons en faveur des propriétaires afin de régulariser l'implantation et la rendre conforme au règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** les propriétaires sont favorables à cette solution;

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

2019-10-192

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil autorise la directrice générale, M<sup>me</sup> Anne-Marie Ménard, et la mairesse, M<sup>me</sup> Lisette Maillé, à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité pour l'aliénation d'une partie du lot 4 379 443 en faveur des propriétaires du lot 4 379 444.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE D'AUTOBUS SCOLAIRES  
DESSERVANT LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN** (193)

2019-10-193

**ATTENDU** qu'au début de l'année scolaire 2019-2020, des parents d'Austin ont appris que leurs enfants doivent prendre l'autobus à 6 h 30 et faire un trajet de 90 minutes pour se rendre à l'école primaire du Val-de-Grâce à Eastman;

**ATTENDU** que ce trajet, en temps ordinaire, est d'au plus 18 minutes;

**ATTENDU** que cet horaire compromet sérieusement la qualité de vie des familles concernées vu l'arrivée tardive des enfants à la maison en fin de journée, l'obligation de se coucher plus tôt pour avoir suffisamment de sommeil et le levé vers 5 h pour prendre l'autobus le matin suivant;

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a fixé à 95 le nombre maximum d'autobus scolaires pour lesquels il accorde une subvention à la Commission scolaire des Sommets;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'augmenter le nombre d'autobus ou de transport scolaire subventionné de façon à assurer un horaire plus conciliant avec la vie de famille, le travail et les études;

**ATTENDU** qu'un service de transport scolaire adéquat est essentiel à la vitalité de petites municipalités rurales telles Austin, qui misent sur l'attraction et le maintien des jeunes familles pour assurer l'équilibre intergénérationnel au sein de leur communauté;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU :**

de demander au député d'Orford, M. Gilles Bélanger, de faire pression sur le ministère de l'Éducation afin que soit augmenté le nombre d'autobus scolaires desservant la municipalité d'Austin de façon à assurer la persévérance et la réussite scolaire et le maintien de la qualité de la vie des écoliers d'Austin.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE DE DON DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE MEMPHRÉMAGOG**  
(194)

2019-10-194

**ATTENDU** la demande de don de la Banque alimentaire de Memphrémagog, l'organisme communautaire qui assure depuis 1991 la sécurité alimentaire à la grandeur de la MRC de Memphrémagog;

**ATTENDU QU'**elle contribue à la réduction du gaspillage alimentaire et à la redistribution de denrées auprès de citoyens, dont certains habitent la municipalité d'Austin;

**ATTENDU QUE** les argents sont prévus au budget de l'année courante;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

2019-10-194 **ET RÉSOLU :**

d'accorder un don de 500 \$ à la Banque alimentaire de Memphrémagog afin de l'aider à combattre la faim et à nourrir l'espoir des personnes dans le besoin.

**ADOPTÉE**

2019-10-195 **COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES, DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT** (195)

**Comptes payés après le 3 septembre**

|  |                  |
|--|------------------|
| <b>Salaires au net du 2019-09-04</b> (pompiers août compris)   | <b>11 547,71</b> |
| <b>Salaires au net du 2019-09-11</b> (conseil compris)   | <b>41 466,42</b> |
| <b>Salaires au net du 2019-09-18</b>   | <b>6 954,42</b>  |
| <b>Salaires au net du 2019-09-25</b>   | <b>9 862,69</b>  |
| <b>Ministre du Revenu</b> (septembre)  | <b>23 235,41</b> |
| <b>Receveur général</b> (septembre)  | <b>10 969,39</b> |
| <b>Ministre du Revenu du Québec</b> (ajustement TPS/TVQ)   | <b>278,00</b>    |
| <b>Bell Canada</b> (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)  | <b>869,82</b>    |
| <b>Bell Mobilité</b>   | <b>485,62</b>    |
| <b>Hydro-Québec</b> (hôtel de ville, casernes, éclairage public)   | <b>2 270,28</b>  |
| <b>Xerox</b> (copies)  | <b>795,50</b>    |
| <b>Fonds d'information</b> (avis de mutations)   | <b>92,00</b>     |
| <b>ADMQ</b> (colloque de zone annuel)  | <b>195,00</b>    |
| <b>Petite caisse</b> (comités, événements, réunion planification stratégique)                                  | <b>489,85</b>    |
| <b>La Capitale Assurances</b> (assurance groupe - 2 mois)  | <b>8 054,90</b>  |
| <b>FarWeb IT</b> (services techniques et configuration ordinateur)   | <b>879,56</b>    |
| <b>Pitney Bowes</b> (contrat de location)  | <b>1 566,58</b>  |
| <b>CIBC Visa</b> (timbres, hôtel de ville, caserne, équipement préparation sinistre, outils, voirie, culturel) | <b>5 886,36</b>  |
| <b>Rona</b> (outils, prises électrique caserne et parc)  | <b>72,94</b>     |
| <b>Les Correspondances d'Eastman</b> (activité camp d'été 2019)  | <b>80,00</b>     |
| <b>Michelle Jacques</b> (achats comité PFA)  | <b>186,86</b>    |
| <b>Isabeau Corriveau</b> (samedi culturel)   | <b>1 350,00</b>  |
| <b>Gérard Beaudet</b> (samedi culturel)  | <b>200,00</b>    |
| <b>Lucie Hébert</b> (animation planification stratégique)  | <b>2 759,74</b>  |
| <b>Location Langlois</b> (réunion planification stratégique)   | <b>292,04</b>    |
| <b>Bistro St-Édouard</b> (traiteur planification stratégique samedi culturel)                                  | <b>2 793,89</b>  |
| <b>Holy Smoke Fireworks inc</b> (Austin en fête!)  | <b>2 926,35</b>  |
| <b>Remboursements bibliothèque et sports</b>   | <b>331,12</b>    |
| <b>Personnel</b> (déboursés divers)  | <b>1 361,71</b>  |
| <b>Personnel</b> (déplacements / kilométrage)  | <b>2351,24</b>   |
| <b>Remboursement de taxes</b> (taxes payées en trop)   | <b>6229,63</b>   |

**Total payé au 7 octobre 2019** **146 835,03 \$**

***ADMINISTRATION GÉNÉRALE***

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b>Câble-Axion Digital inc</b> (internet hôtel de ville)                      | <b>68,93</b>    |
| <b>Purolator</b> (messageries)  | <b>4,92</b>     |
| <b>Dicom</b> (messageries)  | <b>14,9</b>     |
| <b>MRC Memphrémagog</b> (équilibre et maintien d'inventaire)                  | <b>2 280,00</b> |
| <b>Cain Lamarre</b> (frais juridiques)  | <b>62,19</b>    |
| <b>Mégaburo</b> (fournitures et papeterie)                                    | <b>783,95</b>   |
| <b>GDE Xerox</b> (copies)   | <b>23,36</b>    |
| <b>Certified Laboratories</b> (chlorure de calcium)                           | <b>185,92</b>   |
| <b>FarWeb IT</b> (frais mensuels et services techniques)                      | <b>651,44</b>   |
| <b>Le Reflet du Lac</b> (avis publics emploi, rôle éval. budget participatif) | <b>1 210,67</b> |

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>Groupe Capitales Médias</b> (avis public - emploi)                          | 1 929,18             |
| <b>Nova Envirocom</b> (sacs compostables)                                      | 80,93                |
| <b>Produits Sany</b> (nettoyants, etc.)  | 210,80               |
| <b>CablEstrie</b> (installation câbles de réseau)                              | 562,65               |
| <b>Portes et Fenêtres Magog</b> (porte extérieure)                             | 1 439,19             |
| <b>AGC Serrurier 2010 inc</b> (appel de service - porte hôtel de ville)        | 256,12               |
| <b>GNR Corbus</b> (entretien conduits air climatisé)                           | 331,12               |
| <b>Conrad Marcotte inc</b> (plaque pour boîte à lettre et compresseur)         | 178,21               |
| <b>Marché Austin</b> (épicerie, divers)  | 143,90               |
| <b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>   |                      |
| <b>Régie de Police de Memphrémagog</b> (octobre)                               | 55 158,91            |
| <b>Aréo-Feu</b> (pièces d'équipement)  | 588,91               |
| <b>Napa Magog</b> (compresseur, entretien casernes et camions)                 | 1 549,81             |
| <b>Pierre Chouinard et Fils</b> (diesel et essence)                            | 1 361,71             |
| <b>EMRN</b> (équipement préparation sinistre)                                  | 263,06               |
| <b>Formation Savie inc</b> (formation premiers répondants)                     | 3 589,82             |
| <b>Distributions Michel Fillion</b> (bottes)                                   | 175,76               |
| <b>Pharmacie Francine Robert</b> (Epipens et matériel prem. répondants)        | 362,75               |
| <b>Prévimed inc.</b> (oxygène - remplissage)                                   | 140,00               |
| <b>Letourneau Marine</b> (appel de service)                                    | 246,91               |
| <b>TRANSPORT</b>   |                      |
| <b>Excavation Stanley Mierzwinski</b> (voirie d'été, divers)                   | 29 104,90            |
| <b>Robert St-Pierre</b> (coupe d'arbres)                                       | 2 816,89             |
| <b>SOS Castors</b> (service chemin Duval)                                      | 180,00               |
| <b>Germain Lapalme et Fils</b> (travaux rue des Tilleuls)                      | 2 351,24             |
| <b>Les Entreprises ALJER</b> (travaux Dév. Quatre-Saisons/Galvin)              | 6 125,30             |
| <b>Alain Viscogliosi enr</b> (nivelage, travaux Austin en fête, caserne)       | 914,05               |
| <b>Location Langlois inc</b> (réparation équipement)                           | 38,53                |
| <b>Victor Poulin inc</b> (borne électrique 112 et réparation caserne)          | 464,62               |
| <b>Récupération Maillé</b> (service août)                                      | 172,46               |
| <b>Pavage Orford</b> (travaux de rapiéçage)                                    | 17 016,30            |
| <b>Signalisation des Cantons</b> (signalisation de rue)                        | 937,05               |
| <b>HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>                      |                      |
| <b>Groupe Environex</b> (analyses d'eau)                                       | 198,90               |
| <b>Ressourcerie des Frontières</b> (encombrants 4 <sup>e</sup> trimestre 2019) | 6 229,63             |
| <b>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>  |                      |
| <b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b>                                 |                      |
| <b>Formules Municipales</b> (permis)   | 163,01               |
| <b>LOISIRS ET CULTURE</b>  |                      |
| <b>Les Entreprises Archéotec inc</b> (projet – meules)                         | 3 781,30             |
| <b>Corridor Appalachien</b> (parc Shappie Trough)                              | 2 916,65             |
| <b>Reginald Dingman &amp; Sons Wood Products of Austin Ltd</b> (palettes)      | 385,98               |
| <b>Location d'outils Simplex</b> (patinoire: pompe à peinture)                 | 155,08               |
| <b>CRM</b> (cartes pour bacs, guides de bon débarras, bulletins)               | 2 397,22             |
| <b>Comma Imagination</b> (Austin en fête!, écoconseillers et certificats)      | 2 964,15             |
| <b>Autobus Meridian</b> (transport Samedi culturel)                            | 804,82               |
| <b>FINANCEMENT</b>   |                      |
| <b>Banque Nationale inc.</b> (capital + intérêts emprunts 11-384)              | 48 101,63            |
| <b>Banque Nationale inc.</b> (intérêts emprunt 15-423)                         | 1928,28              |
| <b>AFFECTATIONS</b>  |                      |
| <b>CONTRATS</b>  |                      |
| <b>Enviro5</b> (fosses septiques)  | 28 964,26            |
| <b>R.I.G.M.R.B.S.</b> (enfouissement)  | 15 094,60            |
| <b>Sani-Estrie inc.</b> (matières résiduelles)                                 | 19 631,93            |
| <b>Lee Fancy</b> (conciergerie)  | 1 055,48             |
| <b>Guy Martineau</b> (gazon, entretien paysager)                               | 2 130,00             |
| <b>Total à payer au 7 octobre 2019</b>   | <b>270 880,28 \$</b> |

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

2019-10-195

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **146 835,03 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 7 octobre 2019 au montant de **270 880,28 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit approuvée.

**ADOPTÉE**

Le conseiller V. Dingman s'abstient de voter par conflit d'intérêts.

**DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 7 OCTOBRE 2019**

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 7 octobre 2019.

**DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 30 SEPTEMBRE 2019 À DES FINS FISCALES**

La secrétaire-trésorière dépose l'état comparatif des activités de fonctionnement au 30 septembre 2019 à des fins fiscales.

**RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

\* \* \*

**NOMINATION DUN POMPIER VOLONTAIRE** (196)

2019-10-196

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité incendie propose la candidature de M. André J. Turcotte à titre de pompier volontaire en date du 7 octobre 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU :**

d'accepter, sous réserve des conditions de la politique d'embauche des pompiers volontaires et des conditions usuelles établies par le directeur du Service de sécurité incendie, la nomination de :

M. André J. Turcotte, domicilié au 895, route Missisquoi, Bolton-Est, à titre de pompier volontaire.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE SEPT POMPIERS**  
(197)

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer ou sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

2019-10-197

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin prévoit la formation de cinq pompiers pour le programme Pompier I et de deux pompiers pour la formation autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Memphrémagog en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU :**

de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Memphrémagog.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2019-08-0031 – 55, RUE DES PLAINES** (198)

2019-10-198

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2019-08-0031 pour la construction d'une nouvelle résidence ayant un toit à un seul versant;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

**ATTENDU QUE** le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

2019-10-198

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2019-08-0031 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2019-08-0041 – 50, RUE DES APPALACHES** (199)

2019-10-199

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2019-08-0041 pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire à toit plat;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

**ATTENDU QUE** le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement, dont la volumétrie et le type architectural du bâtiment principal existant;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2019-08-0041 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2019-09-0002 – 128-A, CHEMIN NORTH** (200)

2019-10-200

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2019-09-0002 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal à toit plat;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

**ATTENDU QUE** le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement dont la volumétrie;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2019-09-0002 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**DEMANDES DE PERMIS DE DÉMOLITION N<sup>OS</sup> 2019-09-0011 ET 2019-09-0012 – 2146, CHEMIN NICHOLAS-AUSTIN (201)**

**ATTENDU** les demandes de permis de démolition n<sup>OS</sup> 2019-09-0011 et 2019-09-0012 visant les résidences unifamiliales sises au 2146, chemin Nicholas-Austin;

2019-10-201

**ATTENDU QUE** les deux bâtiments sont assujettis au Règlement concernant la démolition des immeubles 14-418;

**ATTENDU QUE** ces deux bâtiments n'ont pas de caractéristiques architecturales particulières justifiant leur protection ou préservation;

**ATTENDU QUE** le programme de réutilisation du sol dégagé permettra la construction d'une construction résidentielle ailleurs sur le terrain;

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité de démolition;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller P. E. Guilbault**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du Comité de démolition, le conseil autorise l'émission des permis de démolition n<sup>OS</sup> 2019-09-0011 et 2019-09-0012 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 19-471 (202)**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

**RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 19-471**

CONCERNANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION  
ET LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN  
DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE  
AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

---

2019-10-202

**ATTENDU QUE** l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, notamment entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

**ATTENDU QU'**aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien de tels systèmes;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin souhaite permettre l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu'elle offre est financé au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller J.-P. Naud, lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de cette même séance;

## **EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

2019-10-202

## **ET RÉSOLU QUE**

**POUR CES MOTIFS,** le conseil adopte le règlement suivant :

### **Préambule**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Immeuble assujetti**

2. Le présent règlement s'applique à toute résidence, existante ou future, située sur le territoire de la municipalité d'Austin pour laquelle est installé ou sera installé un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet après l'entrée en vigueur du présent règlement.

### **Champ d'application**

3. En plus des obligations imposées par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r. 22) qui encadrent de façon détaillée le traitement et l'évacuation des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisances de ces résidences, le présent règlement établit les modalités de la prise en charge par la municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

L'entretien de toute composante de l'installation septique autre que le système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet est exclu de la prise en charge par la municipalité visée par le présent règlement.

### **Définitions**

4. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Instructions du fabricant » : guide, instructions, normes, recommandations, exigences ou autres directives émanant du fabricant;

« Municipalité » : Municipalité d'Austin.

« Occupant » : personne autre que le propriétaire, occupant la résidence visée, de façon permanente ou saisonnière;

« Officier responsable » : inspecteur en bâtiment et environnement de la municipalité;

« Personne désignée » : personne physique ou morale, qualifiée, mandatée par la municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

« Propriétaire » : personne inscrite au registre foncier des immeubles pour la résidence visée ou son mandataire;

« Résidence » : habitation unifamiliale, familiale ou multifamiliale, comprenant maison mobile et chalet, dont l'occupation est permanente ou saisonnière;

« Système UV » : système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

### **Conditions d'obtention du certificat d'autorisation**

5. Le propriétaire d'une résidence existante ou future qui désire procéder à l'installation d'un système UV doit obtenir au préalable un certificat d'autorisation

de la municipalité en se conformant aux exigences du *Règlement des permis et certificats* n° 16-433.

Avant d'obtenir le certificat d'autorisation prévu au premier alinéa :

- le propriétaire doit avoir signé l'engagement prévu à l'annexe I du présent règlement et permettre à la municipalité d'inscrire cet engagement au Registre foncier du Québec;
- la municipalité a conclu un contrat d'entretien avec la personne désignée pour faire l'entretien de tout système UV, conformément aux modalités prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

### **Installation et utilisation**

6. Un système UV doit être installé conformément aux instructions du fabricant par un entrepreneur qualifié et reconnu par ce fabricant.

Le système UV doit être utilisé conformément aux instructions du fabricant.

### **Conditions de prise en charge de l'entretien par la municipalité**

7. La prise en charge de l'entretien du système UV par la municipalité n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur ni le propriétaire ou l'occupant, de leurs responsabilités et de leurs obligations à l'égard de ce système UV.

### **Obligations du propriétaire ou de l'occupant**

8. Le propriétaire doit, en plus des autres conditions prévues au présent règlement :

- a) prendre connaissance des exigences du contrat d'entretien conclu entre la municipalité et la personne désignée;
- b) donner à la personne désignée et à l'officier responsable accès à son terrain pour procéder à l'entretien entre sept heures (7 h) et dix-neuf heures (19 h), du lundi au vendredi;
- c) dégager la municipalité de toute responsabilité, incluant, sans limiter la portée de ce qui précède, l'usure normale du système UV, sa désuétude, son inefficacité, son dysfonctionnement, son remplacement, ses vices de conception, d'installation ou de fabrication, la cessation du fabricant de fournir les pièces de remplacement ou la faillite de celui-ci;
- d) payer à la municipalité le tarif prévu par le présent règlement et qui comprend les frais d'entretien du système UV, les frais d'administration et tous autres frais engagés par la municipalité;
- e) respecter les normes d'utilisation et assurer l'entretien adéquat de l'ensemble des composantes de son installation septique, à l'exception de l'entretien pris en charge par la municipalité;
- f) aviser l'officier responsable, dans un délai de 48 heures, d'une panne du système de contrôle ou d'une alarme déclenchée par le système de même que dans le cas où le propriétaire constate qu'il y a lieu, pour toute autre raison, de procéder à un entretien supplémentaire. La municipalité mandate alors la personne désignée pour effectuer le suivi et les correctifs nécessaires. Les frais de cette visite supplémentaire, les frais engagés par la municipalité de même que les pièces et matériaux sont à la charge du propriétaire;
- g) aviser l'occupant du bâtiment afin que ce dernier permette l'entretien du système UV;
- h) fournir à l'officier responsable, dans les 30 jours suivant l'installation du système UV, une attestation de l'installation conforme de ce système;

- i) maintenir fonctionnel et en bon état le système électrique alimentant le système UV;
- j) maintenir fonctionnelle la lampe du système UV;
- k) maintenir fonctionnelle la pompe du système de traitement des eaux usées.

Les obligations prévues aux alinéas a, b, e, f, i, j et k s'appliquent, le cas échéant, à l'occupant.

### **Préavis pour l'entretien du système**

9. À moins d'une urgence, la municipalité ou la personne désignée donne au propriétaire ou à l'occupant de l'immeuble visé un préavis écrit d'entretien, au moins 48 heures avant toute visite de la personne désignée.

10. Le propriétaire ou l'occupant doit, pendant la période établie sur le préavis qui lui a été transmis, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'accéder au système UV.

À cette fin, il doit, notamment, identifier de manière visible l'emplacement des ouvertures de son installation septique, dégager celles-ci de toute obstruction et permettre l'accès à tout espace contenant un interrupteur, l'installation électrique ou tout autre contrôle relié au système UV.

### **Tenir la municipalité indemne**

11. Le propriétaire doit fournir un engagement écrit par lequel il s'engage à tenir la municipalité et ses représentants à l'abri de toute demande, réclamation, poursuite ou autre recours.

### **Visite additionnelle**

12. Si l'entretien du système UV n'a pas pu être effectué au moment établi sur le préavis transmis selon l'article 9, parce que le propriétaire ou l'occupant ne s'est pas conformé à la procédure prescrite par l'article 10, un deuxième préavis sera transmis afin de fixer une nouvelle période pendant laquelle l'entretien du système UV sera effectué.

Le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle selon le tarif établi en vertu de l'article 15 du présent règlement.

### **Rapport d'analyse des échantillons d'effluent**

13. Tout rapport d'analyse d'un échantillon de l'effluent d'un système UV, prélevé conformément aux articles 87.31 et 87.32 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, doit être transmis par la personne désignée à l'officier responsable dans les 30 jours de la prise d'échantillonnage. La personne désignée doit conserver copie dudit document pour une période minimale de cinq ans.

### **Rapport d'entretien**

14. Pour chaque entretien d'un système UV, ou à l'occasion de toute visite supplémentaire, la personne désignée remplit un rapport qui indique, notamment, le nom du propriétaire, l'adresse civique de l'immeuble où les travaux d'entretien ont été effectués, une description des travaux réalisés ainsi que la date de l'entretien.

La personne désignée doit informer l'officier responsable, dans un délai de 48 heures, de tout défaut d'un propriétaire ou d'un occupant de maintenir fonctionnel l'ensemble du système de traitement.

Le cas échéant, si l'entretien n'a pu être effectué, le rapport doit en indiquer la cause, notamment lorsque le propriétaire ou l'occupant refuse que l'entretien soit effectué ou lorsqu'il ne se conforme pas au présent règlement.

La personne désignée doit transmettre le rapport d'entretien à l'officier responsable et au propriétaire de l'immeuble dans les 30 jours suivant la réalisation de l'entretien.

### **Tarifs**

15. La municipalité impose un tarif d'entretien annuel pour chaque résidence qui bénéficie, dans l'année civile, du service d'entretien du système UV. Ce tarif correspond aux frais d'entretien engagés par la municipalité, majoré de 10 % pour les frais d'administration.

Lorsque le propriétaire ou l'occupant ne permet pas d'effectuer l'entretien lors de la première visite et qu'une visite supplémentaire est nécessaire, lorsque des pièces et matériaux sont requis, lorsque des analyses d'effluent supplémentaires sont requises par la municipalité ou par la personne désignée, ou lorsqu'une visite d'inspection ou de suivi est jugée requise par l'officier responsable, les frais sont facturés par la municipalité, directement au propriétaire, selon les dépenses réelles engagées majorées de 10 % pour les frais d'administration.

### **Pouvoirs de l'officier responsable**

16. L'officier responsable exerce un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne désignée à qui la municipalité a confié l'entretien d'un système UV.

L'officier responsable est autorisé à délivrer, au nom de la municipalité, des avis et des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

### **Infraction et amendes**

17. Toute personne qui contrevient ou permet que l'on contrevienne à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende avec frais :

- pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ dans le cas d'une personne physique et de 1 000 \$ dans le cas d'une personne morale;
- pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

### **Autres recours**

18. La municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer tout autre recours de nature civile ou pénale.

19. Le présent règlement est adopté article par article de manière à ce que si l'un de ces articles est déclaré nul, les autres articles continuent de s'appliquer.

### **Annexe**

20. Tout annexe fait partie intégrante du présent règlement.

### **Entrée en vigueur**

21. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Lisette Maillé  
Mairesse

---

Anne-Marie Ménard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion

3 septembre 2019

Adoption du projet de règlement

Adoption du règlement

Publication (entrée en vigueur)

## Annexe I

### Engagement du propriétaire concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Propriétaire(s)

---

---

---

---

Adresse de la propriété

---

À titre de propriétaire de l'immeuble décrit ci-dessus, je m'engage comme suit :

1. Je reconnais avoir pris connaissance du *Règlement concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet* et des obligations qui en découlent.
2. Je m'engage à respecter en tous points les normes d'utilisation du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet installé sur ma propriété et dégage la municipalité d'Austin de toute responsabilité relativement à un défaut d'utilisation de ce système.
3. Je m'engage à donner accès en tout temps à la personne mandatée par la municipalité de l'entretien du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet selon les termes du préavis donné conformément au règlement et à permettre son entretien selon les exigences du règlement.
4. Je dégage la municipalité d'Austin de toute responsabilité non reliée directement aux travaux d'entretien prévu par le règlement, y compris, mais sans limiter la portée de ce qui précède, l'usure normale du système, sa désuétude, son inefficacité, son dysfonctionnement, son remplacement ainsi que ses vices de conception, d'installation ou de fabrication, la cessation du fabricant de fournir les pièces de remplacement ou la faillite de celui-ci.
5. Je m'engage à payer à la municipalité d'Austin tout tarif prévu au règlement pour un tel entretien, y compris les frais d'administration et autres frais ponctuels reliés à l'entretien. Je comprends qu'avenant le non-paiement des sommes dues, la municipalité d'Austin peut prendre tout recours prévus par la loi, afin de recouvrer les sommes dues.
6. Je m'engage à informer tout acquéreur éventuel de ma propriété de l'existence du présent engagement et à lui dénoncer le contrat d'entretien intervenu entre la municipalité d'Austin et le fournisseur du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet. Je permets à la municipalité d'Austin d'inscrire le présent engagement au registre foncier du Québec comme étant une charge affectant l'immeuble alors vendu et je m'engage à payer les frais afférents de cette inscription.

Et j'ai signé après avoir lu et compris, à Austin, ce \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_,

\_\_\_\_\_  
Propriétaire :

\_\_\_\_\_  
Propriétaire :

\_\_\_\_\_  
Propriétaire :

\_\_\_\_\_  
Propriétaire :

\_\_\_\_\_  
Témoïn :

**REMERCIEMENTS POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES À L'OCCASION DES JOURNÉES DE LA CULTURE (203)**

**ATTENDU QUE** les membres du comité culturel, du conseil local du patrimoine et du regroupement des artistes d'Austin ont organisé, pour le Samedi culturel, tenu dans le cadre des Journées de la Culture du Québec, un programme riche et varié :

- visite guidée du cimetière de l'Abbaye de Saint-Benoit-du-Lac;
- concert musical *De la harpe à l'archet* avec Isabeau et Mélissa Corriveau à l'église abbatiale de Saint-Benoit-du-Lac;
- conférence sur les paysages et plus particulièrement la vue emblématique de l'abbaye, l'un des trésors culturels de la municipalité;
- vernissage de l'exposition « En chemin sur le Circuit de l'Abbaye » du regroupement des artistes d'Austin;

qui a ravi les très nombreux participants.

2019-10-203

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU :**

de remercier et de féliciter – au nom de tous les citoyens d'Austin – tous les membres du comité culturel, du conseil local du patrimoine et du regroupement des artistes d'Austin pour l'organisation et la réalisation du Samedi culturel et pour leur apport précieux à notre patrimoine historique et à notre vie communautaire.

**ADOPTÉE**

2019-10-204

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE** (204)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne, l'assemblée est levée à 20h30.

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

---

**Lisette Maillé**  
Mairesse

---

**Anne-Marie Ménard**  
Secrétaire-trésorière